Circulaire du 12 juillet 2000 relative au programme triennal d'action de l'inspection des installations classées des DRIRE - Note de doctrine de la DPPR sur les établissements prioritaires

NOR: ATEP0090405C

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la prévention des pollutions et des risgues à Madame et Messieurs les directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ; sous-couvert de Mesdames et Messieurs les préfets de département.

Je vous prie de trouver ci-joint une note présentant la doctrine de la DPPR sur la définition et le contrôle des établissements prioritaires par l'inspection des installations classées des DRIRE.

Cette doctrine intègre les orientations préalablement définies par le programme triennal d'action de l'inspection des DRIRE.

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques majeurs, P. VESSERON

Note de doctrine de la direction de la prévention des pollutions et des risques sur les établissements prioritaires contrôlés par l'inspection des installations classées des DRIRE

I. - INTRODUCTION

La maîtrise et la prévention des risques et des nuisances relèvent en premier lieu de la responsabilité de l'exploitant qui doit veiller à chaque instant au bon fonctionnement de son installation. L'inspection des installations classées est chargée d'une part de l'élaboration des propositions de prescriptions techniques applicables à chaque installation susceptible d'avoir un impact sur l'environnement ou de présenter un risque pour la sécurité et la santé des personnes, et d'autre part de veiller au respect de la réglementation. Elle doit également pouvoir rendre compte de son action et l'expliquer.

Compte tenu du nombre et de la variété des établissements et des moyens limités de l'inspection (de l'ordre d'un inspecteur pour cent établissements soumis à autorisation), celle-ci est amenée à définir des priorités et consacrer une part significative de ses efforts sur les établissements qui concentrent les principaux risques technologiques ou les potentiels de pollution ou de nuisance élevés. Ces établissements, dits prioritaires, méritent une attention particulière et l'action de l'inspection à leur égard doit être conduite de manière homogène au niveau national. Ils doivent faire l'objet d'une surveillance renforcée et régulière, selon des fréquences d'inspection prédéterminées.

Il convient donc d'arrêter une doctrine commune à toute l'inspection des installations classées pour la définition des établissements prioritaires et leur gestion.

II. - CRITÈRES DE DÉFINITION DES ÉTABLISSEMENTS PRIORITAIRES

Les établissements prioritaires se composent :

- 1. Des établissements SEVESO seuil haut;
- 2. Des installations de stockage ou d'élimination de déchets d'une capacité autorisée de plus de 20 000 t/an pour les déchets industriels spéciaux et de plus de 40 000 t/an pour les ordures ménagères ;
 - 3. Des installations à rejets importants dans l'atmosphère:
 - installations dont les rejets dans l'atmosphère dépassent l'une des valeurs suivantes :
 - 200 kg/h d'oxydes de soufre;
 - 200 kg/h d'oxydes d'azote;
- 150 kg/h de composés organiques ou 20 kg/h dans le cas de composés visés l'annexe III de l'arrêté du 2 février 1998 ;
 - 50 kg/h de poussières ;
 - 50 kg/h de de composés inorganiques gazeux du chlore ;
 - 50 kg/h d'acide chlorhydrique;
 - 25 kg/h de fluor et composés fluorés ;
 - 10 g/h de cadmium et de mercure et leurs composés (exprimés en Cd + Hg) ;
 - 50 g/h d'arsenic, sélénium et tellure et leurs composés (exprimés en As + Se + Te);
- 500 g/h d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc et leurs composés (exprimés en Sb + Cr +Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn) ;

- pour les rejets de plomb, les établissements prioritaires sont ceux figurant dans la liste diffusée par note du 2 juin 2000 et jointe en annexe à la présente.

Cette liste résulte de l'analyse de l'inventaire des installations susceptibles de rejeter des quantités excessives de métaux toxiques dans leur environnement, établie dans le cadre de l'action « Réduction des pollutions de métaux toxiques - Maîtrise des émissions diffuses » définie par la circulaire du 19 janvier 2000 relative aux thèmes d'action nationale de l'inspection des installations classées pour l'année 2000.

Cette liste fera l'objet de mises à jour;

- 4. Des installations dont les rejets dans le milieu naturel ou vers une station d'épuration collective dépassent l'une des valeurs suivantes :
 - 500 kg/j de DCO;
 - 20 kg/j d'hydrocarbures ;
- 10 kg/j de chrome, cuivre, étain, manganèse, nickel et plomh et leurs composés (exprimes en Cr + Cu +Sn + Mn +Ni +Pb);
 - 0.1 kg/j d'arsenic, de cadmium et mercure et leurs composés (exprimés en As + Cd + Hg).

Les valeurs à prendre en compte pour les rejets sont les valeurs recueillies dans le cadre de l'autosurveillance.

III. - RÈGLES DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIORITAIRES

L'inspection de ces établissements par les subdivisions fait l'objet d'une programmation avec une fréquence minimale annuelle. Une visite d'inspection conjointe division/subdivision devra être réalisée au minimum tous les trois ans. Ce programme d'inspection, qui précise si possible les thèmes retenus, est arrêté annuellement par le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et fait l'objet d'un suivi régulier par la division environnement industriel. Un bilan de ce programme sera préserité par la DRIRE au DPPR à l'occasion de la rencontre annuelle prévue dans le programme triennal.

Les rapports, et les courriers qui engagent la responsabilité de l'inspection, font l'objet d'un contrôle de second niveau par la division. La transmission aux préfets des rapports relatifs aux procédures réglementaires des installations classées est assurée par la division.

IV. - AUTRES ÉTABLISSEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE PRIORITÉS DE L'INSPECTION

Le DRIRE pourra sélectionner localement d'autres établissements devant faire l'objet d'une surveillance particulière, selon des critères liés notamment au profil industriel local et à la sensibilité du milieu. Il lui reviendra de définir les règles relatives à l'inspection et au suivi de ces établissements. Ce sera notamment le cas pour certains sites pollués, carrières ou ateliers de traitement de surface.

En tout état de cause, chaque DRIRE établira un programme annuel d'inspection des établissements autorisés, défini en fonction de la taille, de la nature et de l'impact du parc industriel régional et tenant compte des effectifs disponibles. Il est rappelé que la notion d'établissement prioritaire coexiste avec celle d'action prioritaire (par exemple les silos). Cette dernière peut être définie par le Ministère ou localement par l'échelon régional et peut concerner tout type d'établissement. Les règles de délégation de signature en vigueur sur les établissements prioritaires n'ont pas vocation à s'appliquer systématiquement pour ces actions.

Liste des établissements prioritaires pour leurs rejets de plomb pour l'année 2000

RÉPARTITION SECTORIELLE				
Entreprise	Activité	Région concernée		
Première et deuxième fusion du plomb				
CEAC à Brenouille (60)	Recyclage des batteries	Picardie		
Métal Blanc à Bourg-Fidèle (08)	Recyclage des batteries	Champagne-Ardenne		
Metalleurop à Escaudœuvres (59)	Recyclage des batteries (sept. 99 - restreint au cassage)	Nord-Pas-de-Calais		
Metalleurop à Noyelles-Godault (62)	Fonderie de plomb et zinc	Nord-Pas-de-Calais		
Metalleurop à Arnas (69)	Recyclage des batteries	Rhône-Alpes		
STCM à Toulouse (31)	Recyclage des batteries	Midi-Pyrénées		
STCM à Bazoles (45)	Recyclage des batteries (usine B1)	Centre		
STCM à Bazoches (45)	Affinage (usine B2)	Centre		
Sidérurgie				
ADA à Tarnos (40)	Aciérie électrique	Aquitaine		
Allevard Aciers au Cheylas (38)	Aciérie électrique	Rhône-Alpes		

ALPA à Porcheville (78)	Aciérie électrique	lle-de-France
Ascométal à Fos-sur-Mer (13)	Aciérie électrique	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Ascométal à Hagondange (57)	Aciérie électrique	Lorraine
Ascométal à Leffreinckoucke (59)	Aciérie électrique	Nord-Pas-de-Calais
CLI à Rive-de-Giers (42)	Aciérie électrique	Rhône-Alpes
CLI au Creusot (71)	Aciérie électrique	Bourgogne
Imphy SA à Imphy (58)	Aciérie électrique	Bourgogne
ITON à Bonnières (78)	Aciérie électrique	lle-de-France
LME à Trith-Saint-Léger (59)	Aciérie électrique	Nord-Pas-de-Calais
SAM à Neuves-Maisons (54)	Aciérie électrique	Lorraine
SAM à Montereau (77)	Aciérie électrique	lle-de-France
SOLLAC à Fos-sur-Mer (13)	Agglomération de minerais et convertisseur à l'oxygène	Provence-Alpes-Côte d'Azur
SOLLAC à Rombas (57)	Agglomération de minerais et convertisseur à l'oxygène	Lorraine
SOLLAC à Grande-Synthe (59)	Agglomération de minerais et convertisseur à l'oxygène	Nord-Pas-de-Calais
Ugine à Laudun (30)	Aciérie électrique	Languedoc-Roussillon
Ugine à Isbergues (621	Aciérie électrique	Nord-Pas-de-Calais
Ugine Savoie à Ugine (73)	Aciérie électrique	Rhône-Alpes
Unimétal à Gandrange (51)	Aciérie électrique	Lorraine
Unimétal à Saint-Saulve (59)	Aciérie électrique	Nord-Pas-de-Calais
Whellabrator au Cheylas (38)	Aciérie électrique	Rhône-Alpes

RÉPARTITION SECTORIELLE				
Entreprise	Activité	Région concernée		
Fonderie				
CEAC à Lille (59)	Fabrication de batteries	Nord-Pas-de-Calais		
CEAC à Auxerre (89)	Fabrication de batteries	Bourgogne		
CEAC à Nanterre (92)	Fabrication de batteries (utilisation de métal déployé)	lle-de-France		
CFEC à Outarville (45)	Fabrication de batteries	Centre		
Cobelak à Haspres (59)	Fabrication de batteries	Nord - Pas-de-Calais		
Métaux blancs ouvrés à Saint-Sauveur (21)	?	Bourgogne		
Oldahm à Arras (62)	Fabrication de batteries	Nord-Pas-de-Calais		
PAMCO à Vimoutier (61)	Fonderie (bronze et fonte)	Basse-Normandie		
Penarroya Oxide à Rieux (60)	Fabrication d'oxydes de plomb (minium, litharge,)	Picardie		
Recam Sonofadex à Nouan-le-Fuzelier (41)	Fabrication de batteries	Centre		
Us Affinage à Us (95)	Affinage	lle-de-France		
Valorisation de déchets métalliques				
Affinage de Lorraine à Gorcy (54)	Affinage d'aluminium	Lorraine		
Affinerie Lenne à Villeurbanne (69)	Affinage d'aluminium	Rhône-Alpes		
Le plomb français à Estrées-Saint-Denis (60)	Recyclage de déchets plombifères	Picardie		
Refinal à Poissy (78)	Affinage d'aluminium	Ile-de-France		
Sofralu à. Auxelles-Bas (90)	Recyclage de déchets d'aluminium	Franche-Comté		
SOREMO à Villiers-le-Sec (52)	Fonderie d'aluminium (recyclage de moteurs)	Champagne-Ardenne		
VALNI à Feurs (42)	Valorisation de déchets	Rhône-Alpes		